

TABLEAU 1.1A QUÉBEC : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE (EPE) – MINISTÈRE DE LA FAMILLE (MFA)

Ministère responsable	Ministère de la Famille (MFA)
Responsabilités en EPE	Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)
Ministères adjoints	<p>Le MFA travaille étroitement avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).</p> <p>Le MFA est également en lien avec deux organismes gouvernementaux sous la responsabilité du ministre de la Famille, soit Retraite Québec en ce qui a trait à l'Allocation famille, et le Curateur public, qui veille à la protection des personnes inaptes^a.</p>
Unité de surveillance commune en EPE	<p>Comité mixte entre le MFA et le MEQ</p> <p>Le MFA travaille en étroite collaboration avec le MEQ dans le but d'optimiser l'offre de services aux familles ayant des enfants de 0 à 8 ans, notamment en lien avec le développement des maternelles 4 ans et l'offre de places en services de garde.</p>
Lois ^b	<p><i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (R.L.R.Q., chapitre S-4.1.1)</p> <p>Cette loi a été modifiée à trois reprises depuis 2010, la dernière sanction ayant eu lieu en avril 2022 (voir la section <i>Nouveaux développements</i>).</p>
Lois connexes et règlements ^c	<p><i>Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine</i> (R.L.R.Q., c. M-17.2)</p> <p><i>Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance</i> (R.L.R.Q., c. E-12.011)</p> <p><i>Loi sur les prestations familiales</i> (R.L.R.Q., c. P-19.1.)</p> <p><i>Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives</i> (R.L.R.Q., c. R-24.0.1.)</p> <p><i>Règlement sur la contribution réduite</i> (R.L.R.Q., R.L.R.Q c. S-4.1.1, r 16)</p> <p><i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (R.L.R.Q. c. S-4.1.1, r. 2)</p>
Autorité locale/Prestataire local de services	<p>Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) reconnus^d :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places en services de garde subventionnés : <ul style="list-style-type: none"> • 104 414 places en centres de la petite enfance (CPE) • 54 831 places en garderies subventionnées (GS) • 160 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) • 69 245 places offertes par des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) reconnues • Services de garde non subventionnés : <ul style="list-style-type: none"> • 65 524 places en garderies non subventionnées (GNS) • 464 places offertes par des RSGE non subventionnées • Personnes non reconnues qui fournissent des services de garde en milieu familial non reconnus : ND
Suivi communautaire/du secteur	Comités consultatifs régionaux (CCR) ^e

^a Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. En ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/publications-complementaires/organigramme-MF.pdf>

^{b,c} Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/lois-et-reglements/>

^d Données au 31 mars 2023.

^e Conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, la ministre consulte les comités consultatifs régionaux (CCR) des territoires concernés et requiert leur avis sur l'évaluation des besoins et sur les priorités de développement relevées. Rappelons que la sanction de la *Loi 9* de 2022 a apporté des modifications législatives aux anciens comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO), notamment en ce qui a trait à leur rôle.